

Décret

Générale

colonial

Décret n° 17 novembre 1941 abrogeant certaines dispositions des décrets du 5 décembre 1937 portant application de la loi d'amnistie du 12 juillet 1937 à des territoires relevant du Secrétariat d'État.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 novembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Sur le rapport du Garde des Sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, et du Secrétaire d'État aux colonies: Vu la loi du 12 juillet 1937 portant amnistie : Vu les décrets du 5 décembre 1939 portant application de la loi d'amnistie du 12 juillet 1937 à l'Indochine. Madagascar et dépendances, l'Afrique-Occidentale française et Togo, la Côte française des Somalis, Saint-Pierre-et Miquelon : Vu le décret du 10 septembre 1938 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 des décrets du 5 décembre 1937 susvisés

Vu la loi du 9 juillet 1941 abrogeant certaines dispositions de article 5 de la loi du 12 juillet 1937 portant amnistie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 5 des décrets du 5 décembre 1937 portant application de la loi d'amnistie du 12 juillet 1937 à l'Indochine, Madagascar et dépendances. l'Afrique-Occidentale française et Togo, la Côte française des Somalis. Saint-Pierre-et-Miquelon sont abrogées.

Art. 2

— Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3

— Le Garde des Sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, et le Secrétaire d'État aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux journaux officiels de l'État français, de l'Indochine, de Madagascar, de l'Afrique-Occidentale française, du Togo, de la Côte française des Somalis, de Saint-Pierre-et-Miquelon et inséré au Bulletin officiel du Secrétariat d'Etat aux colonies.

Ph. PÉTAIN.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Garde des Sceaux,Ministre Secrétaire d'Etat à la justice,Joseph BARTHÉLEMY.Le Secrétaire d'Etat aux colonies,Ch. Platon.